



AVIS D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,
pour l'ensemble du territoire national

un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives)

- Session 2018 -

Catégorie B - Femme / Homme

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DES EPREUVES	PERIODE D'INSCRIPTION
<p>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions énumérées à l'article 7 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :</p> <p>«Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'article 4 du décret du 22 mars 2010 les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cing années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, et ayant été admis à un examen professionnel organisé par les centres de gestion ».</p> <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, « ...les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emploi d'accueil fixées par le statut particulier »</p> <p>L'article 21 du même décret fixe au 1^{er} janvier de l'année en cours comme étant la date à laquelle s'apprécient les conditions d'inscription sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne.</p> <p>Ainsi, pour cette session 2018, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions requises au 1^{er} janvier 2019.</p>	<p>Epreuve écrite :</p> <p><u>Le 23 janvier 2018</u></p> <p>en Ille-et-Vilaine (lieu à déterminer ultérieurement)</p> <p>Epreuves d'admission :</p> <p><u>courant 2ème trimestre 2018</u></p> <p>en Ille-et-Vilaine (lieu à déterminer ultérieurement)</p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du CDG 35 organisateur de l'opération.</p>	<p>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée :</p> <p>du 30 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus</p> <p>- en priorité, par pré-inscription sur le site Internet www.cdg35.fr minuit dernier délai (heure métropolitaine) ;</p> <p>Attention : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site internet ne sera validée qu'à réception par le Service Interrégional des Concours, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <p>- à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au SIC du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur.</p> <p>La date limite de retour des dossiers d'inscription est fixée au 29 juin 2017</p> <p>- par voie postale au Service Interrégional des Concours (SIC) du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 17H00 dernier délai.</p>

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG 35 (www.cdg35.fr) ou délivré par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et / ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus systématique d'admission à concourir.